



## Tutelle versement d argent

-----  
Par Lafay

Bonjour la personne protégée doit-elle obligatoirement rencontrer son tuteur pour versement d argent

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Pouvez-vous préciser ? S'agit-il de la rémunération d'un tuteur professionnel ou de la personne sous tutelle qui désire obtenir de l'argent ?

-----  
Par TUT03

Bonjour

il est important de rencontrer votre tuteur au début de la mesure de protection afin que vous fassiez connaissance, qu'il puisse connaître et comprendre vos difficultés mais aussi vos besoins et vos envies

au bout de quelques semaines, le tuteur peut établir votre budget prévisionnel qu'il vous présentera lors d'une rencontre, il vous indiquera ainsi les sommes qui sont laissées à votre disposition pour votre vie quotidienne

ensuite, vous vous rencontrerez régulièrement mais vous pouvez aussi échanger par téléphone ou sms si besoin

pour les dépenses du quotidien, vous n'avez plus besoin ensuite de rencontrer votre tuteur à chaque dépense, vous avez sans doute une carte de retrait à votre disposition pour faire des retraits chaque semaine ou chaque mois

en revanche, si vous avez un projet important qui nécessite le déblocage ou le virement d'une somme plus importante, pour des travaux, pour l'achat d'un objet coûteux, pour un projet de vacances... le tuteur va vous proposer d'échanger avec lui sur ce projet pour comprendre votre demande et faire les bons choix, en fonction de votre budget et de votre patrimoine, il va peut-être avoir besoin de devis, de justificatifs, d'écrits de votre part et de l'accord du juge des tutelles, donc dans ces moments là, il est préférable de vous rencontrer pour en discuter